

REGLEMENT DU MARCHÉ DES PRODUCTEURS LOCAUX D'ILLE ET VILAINE (version modifiée le 21/05/2025)

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social : 4 rue Louis Braille - 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande – 775 590 847 RCS Rennes. Société de courtage d'assurance immatriculée auprès de l'ORIAS sous le n° 07 023 057. (www.orias.fr) Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et Syndic n° CPI 3502 2021 000 000 001 délivrée par la CCI Ille-et-Vilaine, bénéficiant de la Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CAMCA, 53 rue la Boétie 75008 Paris. Identifiant unique CITEO : FR234290_01ZVJG,

Ci après l'« Organisateur »

Organise le 17/06/2025 de 11h30 à 14h30, un marché éphémère des producteurs locaux Breilliens sur le parvis de son siège social situé au 4 rue Louis Braille - 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande (ci-après le « Marché »).

ART. I - L'ENTREE DES PRODUCTEURS SUR LE MARCHÉ

Art. I.1 : Les candidats

Peuvent être candidats :

A – Les Agriculteurs :

1. Les agriculteurs Breilliens, dont la production et transformation se font en Ille et Vilaine, inscrits au régime social agricole (MSA) et les cotisants solidaires dont l'activité agricole est l'activité principale.
2. Les agriculteurs vendant directement et exclusivement des produits agricoles provenant uniquement de leur exploitation Breillienne – (sites de productions et transformations basés en Ille et Vilaine uniquement),

Il est précisé que :

- Les boissons alcoolisées ne sont pas autorisées sur ce marché.
- Le producteur s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile concernant la vente sur les marchés, couvrant les risques inhérents à la vente ambulante de ses produits.
- Le producteur reste responsable de ses obligations vis-à-vis des différents services de l'Etat (services vétérinaires, répression des fraudes, services fiscaux, etc.).

B – Les Foodtrucks /restaurateurs :

Les Foodtrucks / restaurateurs Breilliens, dont la production et / ou transformation se fait en Ille et Vilaine, inscrits à l'URSSAF.

Il est précisé que :

- Les boissons alcoolisées ne sont pas autorisées sur ce marché.
- Le gérant s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile concernant la vente sur les marchés, couvrant les risques inhérents à la vente ambulante de ses produits.
- Le gérant reste responsable de ses obligations vis-à-vis des différents services de l'Etat (services vétérinaires, répression des fraudes, services fiscaux, etc.).

Art. I.2 : Déroulement de la candidature

1/ Du fait de son caractère éphémère, et de l'emplacement réduit, **les places seront limitées à 10 agriculteurs seulement, 4 foodtrucks**. Une diversité est recherchée quant aux productions pour attirer le plus grand nombre de consommateurs.

Tout producteur / restaurateur qui souhaite intégrer ce marché doit en faire la demande via l'appel à projet communiqué par un post publié sur LinkedIn ou Facebook (ci-après désigné le(s) « Candidat(s) »).

Cet appel à projet est ouvert du 07/05/2025 au **27/05/2025 minuit**.

2/ A l'issue de la période de l'appel à projet, le Crédit Agricole d'Ille et Vilaine se mettra en contact avec les candidats s'étant manifestés. Une fiche de renseignements sur l'entreprise ainsi que le règlement intérieur seront transmis aux participants (ci-après le(s) « Participant(s) ») pour avoir les informations liées à la production, lieu d'activité, mode de commercialisation, coordonnées des gérants.

Il sera demandé une attestation de responsabilité civile concernant la vente sur les marchés.

Le Candidat est informé qu'il doit pouvoir justifier, et ce, à tout moment, de la provenance Breillienne et donc locale de sa production vendue.

3/ Si le Candidat n'est pas retenu faute de place ou ne répondant pas aux critères ci-dessus énoncés, celui-ci sera alors contacté, par téléphone ou mail, par le Crédit Agricole d'Ille et Vilaine pour lui notifier de la décision.

4/ Le cas échéant, pour départager les Participants dont la production (ou l'offre de restauration) est identique, et répondant aux critères de sélection, un tirage au sort sera effectué.

ART II - LE FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ

Art II.1 - Durée de présence

Le Participant s'engage à installer son stand avant l'ouverture du marché qui se déroulera de 11h30 à 14h30. Afin de s'installer sereinement, nous mettrons à disposition l'espace de vente à partir de 10h00 jusqu'à 16h00.

En cas d'absence, le Participant s'engage à prévenir au maximum 12h00 à l'avance l'Organisateur de l'évènement.

Art II.2 - Vente et emplacement

La vente doit être assurée par le Participant ou un membre de sa famille ou, à titre exceptionnel, un salarié. La vente sans étalage est interdite. Les emplacements seront attribués gratuitement en fonction des tailles des stands, et disposition de l'esplanade.

Chaque Participant est tenu de s'assurer de la réglementation applicable à son activité et aux éventuelles règles spécifiques liées à l'exploitation de celle-ci dans le cadre du présent Marché (vente au déballage, restauration à emporter...)

Chacun des stands devra faire au maximum 3x3 mètres linéaires (sauf pour les produits frais et ultra-frais : taille des remorques frigorifiques, à déterminer en fonction de l'espace disponible).

Art. II.3 - Relation aux consommateurs

Chaque Participant est tenu de respecter ses obligations d'information vis-à-vis des consommateurs selon la nature des produits vendus (liste des allergènes, provenance, ...).

Dans un souci de transparence, les Agriculteurs s'engagent à communiquer, auprès des consommateurs, sur leur exploitation et leur mode de production (carte, affiche, autre).

Art. II.4 - Sacs et cabas

Les sacs plastiques à remettre aux consommateurs sont interdits sur les marchés. L'utilisation du 'panier' (ou sac réutilisable) doit être vivement recommandée. Quand les sacs sont indispensables, les Participants utiliseront des sacs biodégradables.

Art. II.5 - L'animation

Dans le but de dynamiser le marché, au bénéfice de tous. Le Crédit Agricole d'Ille et Vilaine souhaite faire venir 3 à 4 foodtrucks pour faire venir le plus de consommateurs potentiels.

ART. III- LA REGLEMENTATION DU MARCHÉ

Art. III.1 - Propreté des emplacements

Les Participants devront toujours maintenir les emplacements en parfait état de propreté. En ce sens, ils devront placer des protections sous le stand s'ils exercent une activité susceptible d'être salissante. Par ailleurs, ils ne laisseront aucun déchet sur place. Tous objets ou déchets seront recueillis par les Participants puis emportés avec eux au moment de leur départ.

Art. III.2 - Obligation sociales et fiscales

Le droit obtenu d'étaler, vendre ou faire un commerce quelconque sur le Marché, alors même que les droits de place ont été attribués gratuitement, est accordé sous réserve expresse pour le Participant, d'être en règle avec la loi sur les taxes professionnelles, la loi sur le séjour des étrangers, enfin avec toutes les lois de police générale. En cas d'infraction, l'intéressé ne saurait élever contre le Crédit Agricole d'Ille et Vilaine, aucune réclamation, ni demander le remboursement de pertes liées à cette infraction.

Art. III.3 - Assurances

Aucun emplacement ne pourra être accordé si le demandeur ne justifie pas, auprès de l'Organisateur du Marché éphémère, être titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle aux tiers. Les Participants devront remettre à l'Organisateur de l'évènement une attestation de responsabilité civile.

Art. III.4 - Définition de la responsabilité

L'autorisation est toujours accordée aux risques et périls du Participant et celui-ci demeure entièrement responsable de tout accident ou dommage de quelque nature qu'il soit, qui peut arriver aux tiers ou à lui-même, ou être causé à ses marchandises ou à son étalage, sans aucun recours contre le Crédit Agricole d'Ille et Vilaine. Il est formellement stipulé que les prescriptions du présent règlement ne diminuent aucunement la responsabilité des usagers, l'autorisation qui leur est accordée constituant une permission d'occupation de l'esplanade sous réserve expresse des droits des tiers. Le Crédit Agricole d'Ille et Vilaine ne saurait en rien être recherché du fait de cette autorisation et de ses conséquences.

Art. III.5 - Contrôles

Les Participants sont tenus de présenter, à toutes demandes de la Police Municipale et de la Gendarmerie, les pièces constatant leur identité ainsi que la convention délivrée par le Crédit Agricole d'Ille et Vilaine.

Art. III.6 : Droit à l'image et convention

Il est précisé qu'à l'occasion du Marché, les Participants devront consentir, dans le contrat de partenariat à une cession de droit à l'image.

ART. IV ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Art. IV.1 - Acceptation du règlement

La participation à cet évènement implique l'acceptation entière du présent règlement.

Art. IV.2 : modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment par avenant par le Crédit Agricole d'Ille et Vilaine.

Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès :

La Caisse Régionale, dont l'adresse figure ci-dessous.

Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine

« Marché des Producteurs »

4 rue Louis Braille 35136 Saint-Jacques de la Lande

A Saint-Jacques de la lande le 06/05/2025